



Les Télé-Recours dans la juridiction administrative

Qu'est-ce que les Télé-Recours ?

Les Télé-Recours permettent aux avocats de transmettre leurs requêtes par Internet aux juridictions administratives d'Ile-de-France¹ pour le contentieux fiscal de l'assiette. Les Télé-Recours permettent également de gérer le suivi de ces requêtes, d'échanger des mémoires et des pièces par Internet.

Comment marchent les Télé-Recours ?

La procédure est **simple, rapide et sécurisée**.

L'application utilisée se présente sous la forme d'**un site Internet dénommé Télé-Recours**. Chaque acteur y dispose d'une boîte aux lettres applicative.

Transmettre une requête ou un mémoire par Télé-Recours est aussi simple que l'envoi d'un courriel avec une pièce jointe :

- l'avocat, grâce à son identifiant et à son mot de passe, dépose une requête sous forme numérique en remplissant un formulaire comprenant notamment les coordonnées du requérant qu'il représente, les références de la décision attaquée, et en joignant un premier fichier comportant le texte de sa requête et le cas échéant d'autres fichiers comportant la décision attaquée, les pièces jointes et la liste des pièces jointes ;
- dès le dépôt de la requête, il reçoit automatiquement dans sa boîte aux lettres applicative un courrier électronique l'informant de la réception de l'envoi par le serveur ;
- après vérification de ce que le document adressé constitue bien une requête, **le greffe attribue un numéro de dossier et envoie un message d'enregistrement** à l'avocat.

Dès lors, **l'avocat peut, à tout moment et depuis n'importe quel ordinateur relié à Internet, accéder à l'intégralité des documents de ce dossier**. Il peut ainsi travailler depuis son bureau, depuis son domicile ou depuis tout autre endroit.

De plus, **l'application Télé-Recours offre à l'avocat de nouvelles fonctionnalités**, notamment **l'accès à l'ensemble de son portefeuille de dossiers en instance**, qu'ils aient été envoyés sous forme papier ou dématérialisée (l'application SAGACE ne permet qu'une consultation dossier par dossier).

¹ Conseil d'Etat depuis juin 2005, cour administrative d'appel de Paris et tribunal administratif de Paris depuis juin 2007, cour administrative d'appel de Versailles et tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise, Melun et Versailles depuis le 1^{er} janvier 2009

Le requérant qui introduit sa requête par Télé-Recours s'engage à adresser ses mémoires ultérieurs, les décisions et pièces qui accompagnent sa requête et ses mémoires par le même moyen. Il accepte également de recevoir ensuite les mémoires de la partie adverse et les décisions prises pour l'instruction de son affaire par le même moyen. L'administration en défense s'est également engagée à envoyer ses mémoires par voie électronique.

En cas de difficulté, il est toujours possible d'utiliser les moyens classiques (papier ou fax).

Quels sont les avantages des Télé-Recours ?

Les Télé-Recours répondent à une demande des usagers et permettent d'améliorer le service qui leur est rendu.

L'utilisation d'Internet dans les relations avec l'administration constitue une demande forte des usagers. Le succès rencontré par les déclarations d'impôt sur le revenu par Internet (TéléIR) en témoigne.

Les Télé-Recours : une formule qui marche

L'expérimentation des Télé-Recours au Conseil d'Etat, lancée en juin 2005 pour le contentieux fiscal, a rencontré un grand succès :

- une **adhésion massive des avocats** ayant participé à l'expérimentation (89 % des recours ont été déposés par voie électronique, et 11 % seulement par voie papier) ;
- des **retours d'expérience très positifs** : une forte satisfaction des utilisateurs, qui n'envisagent pas un retour en arrière.

Les Télé-Recours ne coûtent pas cher et permettent de faire des économies

L'expérimentation Télé-Recours n'exige **pas d'investissement** significatif:

- le prix des scanners est peu élevé
- l'accès au site Télé-Recours est **gratuit**.

Les Télé-Recours sont **moins coûteux que la procédure papier** :

- moins de frais d'impression (consommables)
- suppression des frais de reproduction notamment en ce qui concerne les copies réglementaires (consommables, main d'œuvre)
- suppression des frais postaux.

Les Télé-Recours permettent de gagner de la place

La dématérialisation permettra de libérer l'espace occupé par les dossiers pour améliorer les conditions de travail. Les opérations d'archivage seront facilitées.

Les Télé-Recours offrent une grande souplesse d'utilisation

La dématérialisation des dossiers **laisse chacun libre de sa méthode de travail** : il est possible de travailler directement à partir d'une version numérisée ou à partir d'une version papier, comme auparavant.

Plus le nombre de dossiers dématérialisés est grand, plus cela rendra le travail quotidien facile :

- on peut accéder en quelques clics à tous les dossiers sans avoir à se déplacer, il n'y a aucune difficulté pour mettre la main sur un dossier, on peut disposer des dossiers à domicile sans avoir à les transporter ... ;
- l'impression des documents est faite en quelques clics de souris. Si un dossier est égaré, on peut toujours le récupérer sur l'ordinateur ;
- l'application permet d'avoir une vue d'ensemble des dossiers.

La numérisation des documents est très simple

Scanner un document est aujourd'hui aussi facile que de faire une photocopie. Apprendre à scanner n'est pas plus compliqué que d'apprendre à se servir d'un nouveau modèle de photocopieuse.

Les Télé-Recours permettent d'être plus efficace

Les Télé-Recours font **gagner du temps** en supprimant les tâches à faible valeur ajoutée :

- plus aucune photocopie à faire
- pas de déplacements pour déposer les dossiers au greffe ou à la Poste.

Les Télé-Recours permettent d'être certain de **déposer les requêtes dans les délais** :

- facilitation du respect des délais dans les cas de dépôts proches de la date limite ou d'approbation tardive des mémoires par les clients : le dépôt électronique est équivalent à un dépôt papier mais donne immédiatement lieu à un accusé de réception automatique.
- souplesse dans la communication des pièces.

Les Télé-Recours s'accompagnent de solides garanties de confidentialité et de sécurité

La confidentialité est assurée par le **cryptage** au moyen du protocole HTTPS, utilisé notamment par les banques pour les consultations de comptes et les opérations bancaires des particuliers.

Utiliser les Télé-Recours, pour un avocat, c'est :

- **améliorer l'efficacité de son cabinet grâce à la réallocation de ressources dégagées par les Télé-Recours (gains de productivité et suppression des tâches à faible valeur ajoutée)**
- **faciliter et alléger le travail quotidien, avec du temps mieux employé**
- **réduire ses coûts de fonctionnement**
- **améliorer le service rendu à ses clients et leur faire bénéficier de procédés modernes auxquels ils n'ont pas encore accès**
- **afficher son efficacité et sa capacité d'adaptation**
- **préparer l'avenir.**